

Dans cette circonstance, nous croyons ne pouvoir nous dispenser de mettre sous les yeux de nos lecteurs, un passage important de la dernière lettre circulaire de S. E. Mgr de Bonald, à l'occasion de ses visites pastorales, où se trouve nettement formulé le précepte de l'application rigoureuse des styles archéologiques, aux œuvres modernes.

« Quant aux constructions projetées de nouvelles églises, « je ne vous dirai pas. N. C. C., avec certains archéologues, « qu'il n'y a qu'un style catholique, celui du moyen âge. « Malgré notre admiration pour les monuments que nous « devons à ces siècles de foi, nous nous garderons bien de « vous dire que le catholicisme ne reconnaît pas les églises « de Rome, de Saint-Paul hors les murs, de Saint-Pierre, « des Saints-Nérée-et-Achillé, etc., etc. Laissons de côté toutes « ces exagérations. Si vous voulez construire une église dans « le style grec ou romain, nous ne nous y opposons pas : « seulement, nous demandons que l'architecte soit fidèle à « se conformer à toutes les exigences du style qu'il choisira, « et ne viole aucune des règles architectoniques du genre « qu'il adoptera. »

Si nous n'avions toute raison de croire que Monseigneur n'est nullement opposé à la libre manifestation de la pensée artistique, cette recommandation aux architectes, de se conformer, (pour les églises projetées,) à toutes les exigences du style qu'ils auront choisi, et de ne violer aucune des règles architectoniques du genre qu'ils auront adopté, serait bien suffisante pour nous faire supposer le contraire. Voilà bien en effet, à n'en pas douter, le maintien absolu des styles existants, régulièrement proclamé (1).

(1) C'est un peu tard, ce nous semble, pour demander maintenant l'intégrité absolue des divers styles que nous possédons. Il eût fallu s'y prendre dès leur origine même et avant qu'ils n'eussent subi aucune transformation.

Or, cette nouvelle jurisprudence en art, pour ne pas cesser un instant